

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

LA DEMEURE DES VENTS

CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliation du présent contrat, si bon semble au bailleur et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

- a) Le check-in dans la villa est prévu à partir de 17h00. Le check-out est prévu avant 11h00.
- b) La présente location est faite aux charges et conditions suivantes que le preneur s'oblige à respecter :

Le preneur a pour obligation de payer le prix de la location selon les conditions financières indiquées en page 1 du contrat
Le preneur s'engage à occuper les lieux personnellement, d'user de la chose de manière raisonnable en tant que « bon père de famille », de l'entretenir et de restituer la chose en bon état à l'échéance du délai prévu au contrat.

Le preneur ne pourra sous louer les lieux loués sauf accord écrit du bailleur. Il ne destine les lieux qu'à l'habitation sans occasionner de troubles du voisinage (odeurs, bruits, lumières, etc.).

Le preneur doit également respecter la destination des lieux, c'est à-dire l'usage prévu dans son contrat de location. En l'espèce le contrat prévoit une location à titre de résidence provisoire et de plaisance. Aucune organisation d'ordre festive (mariage, baptême, anniversaire ou autre) ou évènementielle ne peut être planifiée dans la villa. Le bailleur se donne notamment le droit d'exiger du preneur un départ anticipé dans le cas d'un abus de jouissance du bien loué.

Le nombre d'occupants est limité au nombre de chambres disponibles dans le bien loué, généralement sur la base de 2 personnes par chambre (suivant les couchages disponibles). Des exceptions peuvent être faites pour les bébés de moins de 2 ans dormant dans un lit bébé approprié. Aucune(s) personne(s) supplémentaire(s), n'intégrant pas les conditions sus nommées ne sera acceptée (sauf accord mentionné en page 1 à la section Occupants). Pas de personne extérieur au contrat n'est autorisé dans la villa.

Être assuré, au titre de la responsabilité civile (garantie villégiature), auprès d'une compagnie d'assurance (incendie, dégâts des eaux, bris de glace...) crées par le preneur, par une personne séjournant avec celui-ci ou par une personne intervenante ponctuellement à sa demande sur le bien loué. Le défaut d'assurance en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le bailleur s'engage que le bien est assuré contre les risques locatifs pour le compte du preneur, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires. (Merci de nous fournir l'attestation d'assurances villégiature)

Le bailleur peut sur demande utiliser son droit de visite sans nuire à la jouissance paisible du bien loué par le preneur.

- c) Dépôt de garantie :

Il est exigé le jour de la prise de possession des lieux. Il doit être réglé par chèque ou par autorisation de prélèvement de carte bancaire. Il sera restitué le jour du départ si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée ou dans un délai maximum de deux mois à compter de la remise des clés en cas de litige.

Le Dépôt de garantie ne peut être considéré par le preneur comme une participation au paiement du loyer et en ce sens ne peut être déduit de celui-ci. Il sert en cas de dégradations commises par le preneur. Si des dégradations sont constatées, le propriétaire ou l'agence seront en droit de demander le remboursement des mobilier ou matériels cassés, détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, des couvertures rendues sales ou toutes détériorations générales dans la villa et de ses équipements. Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le preneur s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie.

Le preneur s'engageant à user de la location de manière raisonnable en tant que « bon père de famille », de l'entretenir et de restituer la chose en bon état (même si un ménage de fin de séjour est prévu). En cas de saleté excessive à son départ, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur le jour du départ ; en supplément du dépôt de garantie et du forfait ménage de fin de séjour, le prix du nettoyage des lieux loués (fixé forfaitairement à 200 euros).

Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation survenant plus de 48h après l'entrée dans les lieux ne pourra être admise.

Tout type de sous location est strictement interdite.

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

LA DEMEURE DES VENTS

d) Conditions d'annulation :

Plus de 120 jours avant l'arrivée : l'acompte est remboursable.

De 119 jours à 90 jours avant l'arrivée : l'acompte est non remboursable et réutilisable dans les mêmes conditions tarifaires.

Clause de résolution : A défaut de paiement d'un seul terme du loyer à son échéance ou en cas d'inexécution de l'une des clauses du contrat et un mois après sommation de payer ou d'exécuter demeurée infructueuse, le bail sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur et sans formalité judiciaire.

Règlement intérieur :

La villa doit être libérée avant onze heures et ne peut être occupée avant 18 heures le jour de l'arrivée. Ces horaires peuvent être aménagés au cas par cas en fonction des arrivées et départs et des disponibilités des correspondants sur place. Les prix calculés sont basés sur un certain nombre de nuits et non de journées. Si pour diverses raisons (horaires imposés par les compagnies aériennes, retards, grèves, aléas, etc.) le séjour se trouvait écourté aucun remboursement ne pourrait avoir lieu. Si grève EDF ou EAU sur l'Île durant votre séjour, aucune remise ou demande d'indemnisation ne pourrait avoir lieu (malgré que nous avons installé un récupérateur d'eau).

Une assurances villégiature est obligatoire auprès de votre assurances habitation.

La villa doit être occupée par le nombre de personnes stipulés sur le contrat sauf évidemment ponctuellement pour profiter de la piscine ou infrastructure - en cas de constat par le propriétaire ou son représentant sur place de la présence tout au long du séjour d'un nombre de personne supérieur au nombre stipulé au contrat, ce dernier pourra exiger le départ immédiat des personnes non prévues au contrat ou encore un règlement complémentaire selon conditions tarifaires en vigueur majoré. Le client à l'obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par son fait. Toute organisation de fêtes, cérémonies, etc. ne sont pas autorisés.

Toute demande particulière ne faisant pas l'objet d'un supplément réglé lors de la réservation (chambres communicantes, situation spécifique, accès, etc.) reste à la discrétion du prestataire concerné sans jamais engager la responsabilité du propriétaire.

Bien prendre soin de faire l'état des lieux et inventaires de la maison à votre arrivée et votre départ - ceci afin d'éviter tout problème.

Merci de respecter l'environnement et la maison.

L'entretien de la maison doit être fait régulièrement même s'il y a un forfait ménage de sortie ! (Soumis à retenue sur caution) D'ailleurs, les moustiques adorent la saleté et les pièces sombres et non aérées donc pensez-y ! Mesdames ne pas jeter vos serviettes hygiéniques et tampons dans les cuvettes des WC ! Fosse septique et le coût d'une intervention pour cela est exorbitant et sera retenue sur votre dépôt de garantie.

N'oubliez pas d'éteindre les lumières lorsque vous quittez la pièce et avant d'aller vous coucher et éteindre également les lumières extérieures

Les climatisations doivent être éteintes si vous n'êtes pas dans la pièce et lorsque celles-ci sont allumées durant votre présence, merci de fermer portes et fenêtres.

Si cela n'est pas respecté nous pourrons arrêter les climatisations même durant votre absence. Nous ne sommes pas là pour vous "surveiller, mais une consommation excessive d'électricité et eau vous sera retenue sur le dépôt de garantie en cas de consommation excessive, sachant que nous sommes entourés de professionnels qui connaissent parfaitement la consommation approximative suivant le nombre de vacancier et de la durée du séjour. Mais, nous comptons sur vous pour respecter l'environnement ;)

Pour toute casse de vaisselle ou petits électroménagers, il est vivement conseillé de le remplacer à l'identique par vos soins afin d'éviter une retenue du dépôt de garantie. Surveiller vos enfants lorsqu'ils sont à la piscine. Merci de ne pas sauter et plonger dans la piscine. Merci de prendre une douche extérieure avant d'aller dans la piscine et il est conseillé d'en prendre une également après.

Ne pas courir autour de la piscine. Ne laisser aucun objet, ballon, bouée, frites, etc. dans la piscine après votre baignade. Ne pas jeter les mégots de cigarette dans la nature et dans la propriété évidemment. Ne pas manger et ne rien jeter dans la piscine. Sortir régulièrement les poubelles à l'intérieur des conteneurs devant le portail de la villa à l'extérieur. Fermer automatiquement portes et fenêtres et portail lors de vos déplacements ! Les différends peuvent toujours arriver mais la courtoisie reste de rigueur.